

Questions	Réponses du Rectorat
bienveillance et indulgence	Monsieur le Recteur d'académie a parlé lors du CHSCT du 17 mars 2020 de bienveillance et d'indulgence quant à la mise en œuvre de la continuité pédagogique.
Information sur le volontariat	Les consignes rappelées vendredi 13/03/20 précisent que les personnels enseignants ou de surveillance doivent être mobilisés sur la base du volontariat. Le message du ministre est clair : l'accueil des enfants de personnel soignant se fait avec des volontaires quel que soit leur statut.
Obligation des écoles / accueil des enfants de soignants et protection des personnels	<p>Les consignes relatives à la santé et à la sécurité des personnels ont été rappelées aux inspecteurs par les DASEN afin que les directeurs d'école et les IEN puissent alerter les mairies concernées par ces difficultés (nettoyage des locaux, approvisionnement en savon et serviettes jetables...). Par ailleurs, l'ARS communique également auprès des collectivités territoriales sur le nécessaire respect de ces instructions.</p> <p>Enfin le président de l'association des maires de France a communiqué auprès des maires pour les inciter à accompagner cette démarche de solidarité nationale en mettant en place de l'accueil péri scolaire. A notre échelle nous essayons de sensibiliser les maires concernés en cas de problème.</p>
Nombre de personnels requis	<p>Compte tenu de la priorité accordée aux personnels soignants dans la distribution des masques, le maximum sera fait en fonction des disponibilités. Il a été rappelé à l'ensemble des écoles et des établissements qu'il n'est pas nécessaire que les deux parents soient personnels soignants pour que leur enfant soit accueilli.</p> <p>Pour des raisons de sécurité, la présence de 2 personnes est préconisée dans les écoles. Toutefois, il est préférable d'envisager un regroupement d'écoles avec l'IEN de la circonscription pour éviter ce type de situation.</p>

<p>Conseils d'Administration des collèges et lycée. Un report est-il prévu ?</p>	<p>La continuité de l'activité doit être assurée; en particulier dans ses fonctions essentielles. Toutes les réunions et instances doivent se tenir avec des dispositifs dématérialisés ou à distance. Le report concerne donc les réunions pour lesquelles les conditions techniques ne peuvent être réunies.</p>
<p>Tous les personnels (y compris AESH lorsqu'ils ne peuvent accompagner leurs élèves) conservent-ils bien leur salaire ?</p>	<p>Les contrats en cours des personnels contractuels sont honorés. Les AESH comme l'ensemble des personnels de l'académie conservent bien leur salaire pendant cette période. Ils sont mobilisables si un enfant en situation de handicap est à accompagner ou s'ils souhaitent participer à un accompagnement volontaire.</p>
<p>Personnels administratifs</p>	<p>Les plans de continuité d'activité ont été actualisés. Suite à l'allocution du Président de la République, le principe est le télétravail. La présence des personnels sur le lieu de travail est strictement limitée aux fonctions essentielles qui ne peuvent être effectuées à distance.</p> <p>Les personnels travailleront sur leur temps de travail habituel. Ils seront joignables par mail ou par téléphone pour ceux qui acceptent de basculer leur ligne professionnelle sur leur ligne personnelle pendant les heures d'ouverture habituelles.</p>
<p>Diffusion de l'information du rectorat uniquement via les établissements</p>	<p>La communication académique est adressée aux chefs d'établissement, aux IEN et directeurs d'écoles afin que ces derniers puissent en assurer une diffusion aux personnels dans le respect de la voie hiérarchique. Les informations destinées à l'ensemble des personnels sont mises en ligne sur le site et une communication ciblée est effectuée en fonction des instructions.</p>
<p>assistance aux personnels</p>	<p>Les personnels qui ont besoin d'un éclaircissement ou d'un soutien pour organiser la continuité pédagogique de leurs élèves peuvent joindre les numéros dédiés à l'accompagnement pour le 1er et le 2nd degré. Des inspecteurs pourront les rassurer sur les attentes de l'institution.</p>